



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom: RENOVANT SANITAIRES\_ANIOS PRO

Code du produit: 1428000

**Identification de la société/entreprise :**

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.

Adresse: Pavé du Moulin.59260.LILLE - HELLEMES.FRANCE.

Téléphone : + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax :+ 33 (0)3 20 67 67 68. Telex :.

e.mail : fds@anios.com

www.anios.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme: INRS.

**Utilisation de la substance/préparation :**

Détartrant pour sanitaires

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs graves.

**Autres données :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

**Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

**Autres substances apportant un danger :**INDEX 015-011-00-6 CAS 7664-38-2 CE 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE | Concentration  $\geq 10.00\%$  et  $< 25.00\%$ . Symbole: C R: 34INDEX 603-117-00-0 CAS 67-63-0 CE 200-661-7 PROPANE-2-OL | Concentration  $\geq 2.50\%$  et  $< 10.00\%$ . Symbole: Xi F R: 11-36-67**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**CAS 69011-36-5 ETHOXYLAT D'ISOTRIDECANOL | Concentration  $\geq 2.50\%$  et  $< 10.00\%$ . Symbole: Xn R: 41-22**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de manifestation de problèmes respiratoires (par exemple, forte toux) :

Mettre la personne en position à moitié assise, le buste surélevé ; maintenir au chaud et dans un endroit calme.

Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

- Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.
- Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste.
- Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

- Porter si possible des gants en caoutchouc pour administrer les premiers soins
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
- Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

- Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
- Montrer l'étiquette au médecin.

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le produit lui-même ne brûle pas.

**Moyen d'extinction approprié :**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL****Précautions individuelles :**

- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Tenir à l'écart les personnes non protégées.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

- Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.
- Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.
- Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
- Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

- Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.
- Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Stockage :**

- Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
- Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.
- Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
- Conserver hors de la portée des enfants.

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

**Mesures d'ordre technique :**

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

-- Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

| France     | VME-ppm:   | VME-mg/m3: | VLE-ppm:   | VLE-mg/m3:  | Notes: | TMP N°: |
|------------|------------|------------|------------|-------------|--------|---------|
| 67-63-0    | -          | -          | 400        | 980         | -      | 84      |
| 7664-38-2  | 0.2        | 1          | 0.5        | 2           | -      | -       |
| Allemagne  | Catégorie: | MAK-ppm:   | MAK-mg/m3: | Notes:      | Notes: |         |
| 67-63-0    | II.1       | 200        | 500        | C           |        |         |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm:   | TWA-mg/m3: | STEL-ppm:  | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes:  |
| 67-63-0    | (400)      | (983)      | (500)      | (1230)      | -      | S       |
| 7664-38-2  | -          | 1          | -          | 3           | -      | S       |

**Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:**

| CE        | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|
| 7664-38-2 | -        | 1          | -        | 2          | -      |

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

| Slovaquie   | TWA:      | STEL:      | Ceiling:   | Définition: | Critères: |      |
|-------------|-----------|------------|------------|-------------|-----------|------|
| 67-63-0     | 200 ppm   | 500 mg/m3  | II..1      |             |           |      |
| Suisse      | VME-ppm:  | VME-mg/m3: | VLE-ppm:   | VLE-mg/m3:  | Temps:    | RSB: |
| 67-63-0     | 500 mg/m3 | 200 ppm    | 1000 mg/m3 | 400 ppm     | 4x15      | B    |
| 7664-38-2   | 1 mg/m3   | -          | -          | -           | -         | -    |
| Rep.Tchèque | TWA:      | STEL:      | Ceiling:   | Définition: | Critères: |      |
| 67-63-0     | 500 mg/m3 | 1000 mg/m3 | -          | -           | -         |      |
| 7664-38-2   | 1 mg/m3   | 2 mg/m3    | -          | -           | -         |      |
| Espagne     | TWA:      | STEL:      | Ceiling:   | Définition: | Critères: |      |
| 67-63-0     | 400 ppm   | 500 ppm    | -          | -           | -         |      |
| 7664-38-2   | 1 mg/m3   | 2 mg/m3    | -          | -           | -         |      |
| Pologne     | TWA:      | STEL:      | Ceiling:   | Définition: | Critères: |      |
| 67-63-0     | 900 mg/m3 | 1200 mg/m3 | -          | -           | -         |      |
| 7664-38-2   | 1 mg/m3   | 2 mg/m3    | -          | -           | -         |      |
| Belgique    | TWA:      | STEL:      | Ceiling:   | Définition: | Critères: |      |
| 67-63-0     | 400 ppm   | 500 ppm    | -          | -           | -         |      |
| 7664-38-2   | 1 mg/m3   | 2 mg/m3    | -          | -           | -         |      |

**Protection respiratoire :**

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié.

Notamment masque universel de type ABEK2P3

**Protection des mains :**

Lors de la manipulation de ce produit, porter impérativement des gants appropriés.

Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :**

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

**MESURES D'HYGIENE :**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Informations générales :**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

|   |                |
|---|----------------|
| pH de la substance/préparation :                    | Acide fort.    |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | non précisée.  |
| Point/intervalle d'ébullition :                     | non précisé    |
|   | Incombustible. |
| Pression de vapeur :                                | non concerné.  |
| Densité :   | > 1            |
| Densité relative :                                  | +/- 1,1        |
| Hydrosolubilité :                                   | Diluable.      |

**Autres informations:**

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion :        | non précisé  |
| Température d'auto-inflammation :   | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |
| Odeur :                             | faible       |
| pH du produit pur                   | < 2          |

Couleur : liquide incolore à ambré

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

**Matières à éviter :**

Bases fortes.

Produits chlorés.

**Produits de décomposition dangereux :**

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****En cas d'exposition par inhalation :**

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire

**En cas d'ingestion :**

-- Irritation sévère et brûlures des voies digestives, douleur abdominale, graves lésions des tissus fragiles et risque de perforation.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Lésions oculaires graves

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.  
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Persistance et dégradabilité :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau.  
 Ne pas déverser le produit en grande quantité dans les égouts.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
 L'emballage est à éliminer comme un déchet industriel spécial « DIS » par un éliminateur ou un collecteur agréé pour ce type de déchet.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1805=ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo. |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|--------|
|         | 8      | C1   | III    | 8         | 80     | LQ19 | -      |



| IMDG | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL       | FS       | Dispo. |       |      |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|--------|-------|------|
|      | 8      | -      | III    | 5 L      | F-A,S-B  | 223    |       |      |
| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo  | Cargo | note |
|      | 8      | -      | III    | 819      | 5 L      | 821    | 60 L  | A3   |
|      | 8      | -      | III    | Y819     | 1 L      | -      | -     | -    |

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.  
 A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
 Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

**Classement de la Préparation :**



Corrosif

**Contient du :**

015-011-00-6 ACIDE PHOSPHORIQUE

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

|            |  |
|------------|--|
| R 35       | Provoque de graves brûlures.   |
| S 23       | Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation.   |
| S 26       | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.         |
| S 45       | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).     |
| S 60       | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  |
| S 27       | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.   |
| S 2        | Conserver hors de la portée des enfants.   |

**Dispositions particulières :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

**16 - AUTRES DONNÉES**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:**

|      |  |
|------|--|
| R 11 | Facilement inflammable.  |
| R 22 | Nocif en cas d'ingestion.                                      |
| R 34 | Provoque des brûlures.   |
| R 36 | Irritant pour les yeux.  |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves.                            |
| R 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

**Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):**

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums